

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE LA MOBILITÉ Service Politiques d'Aménagement et Déplacements Aménagement et projets de déplacements 29-31 cours de la Liberté 69483 LYON CEDEX 03 Téléphone : 04.72 61 74 61 Hôtel du Département

Les Sauvages / Giratoire de Joux Liaison

Communes: Les Sauvages, Joux

Dossier d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement

Bureau d'études

Bernard GRANGEAT Chef de service	Service Politique d'aménagement et des déplacements	C21 - Consell Conception Ingénierie 202 - Consell Conception Ingénierie 203 - Consell Conception Ingénierie					
	s déplaceme	Indice	٠	ir 2			
	nts	Date	10-06-2014	28-07-2014			
Pas Dire	Dire	Auteur	C.S.	C.S.			
Pascal RAOUL Directeur	Direction de la Mobilité	Verif.	റ .⊀	G.M.			
	Mobilité	Approb.	O.M.	о			
		Modifications	1er édition	Intégration des remarques de la DDT 69			

DEPARTEMENT DU RHÔNE

9 RUE SAINTE HELENE - LYON 2° ADRESSE POSTALE : HOTEL DU DEPARTEMENT - 69483 LYON CEDEX 03

RESUME NON TECHNIQUE

OBJET DU DOSSIER

Le présent dossier concerne la réalisation de la liaison entre la RD 121 et l'accès à l'autoroute A 89, depuis la commune des Sauvages jusqu'au giratoire de Joux.

aux articles R.214-1 et suivant du Code de l'Environnement. L'objet du présent dossier est d'estimer les incidences de ces opérations sur les ressources en eau, le milieu aquatique ainsi que les écoulements, conformément aux articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement et

IDENTITE DU DEMANDEUR

Département du Rhône

LE PROJET

Le présent projet intéresse deux communes du Rhône (de l'Ouest à l'Est) :

- Les Sauvages
- Joux

La surface globale du projet (tracé routier, talus et bassins versants extérieurs) est estimée à 32,6 ha.

Les pentes du tracé routier seront dans la grande majorité des cas supérieures à 3,5 %. Aussi, les ouvrages de collecte des eaux pluviales seront en béton afin d'éviter leur dégradation.

débit de fuite maximal appliqué à l'ouvrage de rétention. Le projet se situe en zones blanches des PPRNi de Rhins - Trambouze (pour la partie Nord-ouest) et de Brévenne - Turdine. Il est également soumis aux prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne (sous BV 1) concernant le

REGLEMENTATION

Le projet d'aménagement de la liaison RD121 / A89 est soumis à une procédure d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux opérations soumises à autorisation ou à

Tableau 1 : Incidences du projet et mesures compensatoires

	AMENA	AMENAGEMENT DE LA LIAISON RD121 / A89
	Incidence du projet	Mise en place de mesures correctives
Eaux superficielles et souterraines	Imperméabilisation de surfaces : augmentation du coefficient de ruissellement sur certains tronçons du projet.	Collecte et rétention des eaux de ruissellement du tracé routier et des talus avant rejet au milieu superficiel. Respect des prescriptions de la zone blanche du PPRNi de Brévenne-Turdine (sous BV 2, 3 et 4) et du SDAGE Loire-Bretagne (sous BV 1).
Aspect quantitatif	Interception de bassins versants extérieurs	Collecte et rétention des eaux de ruissellement des bassins versants extérieurs. Amélioration de la situation en termes de risque de ruissellement.
	Pollution chronique	Les eaux de ruissellement seront traitées via les ouvrages de rétention enherbés. Ces ouvrages permettent un abattement conséquent de la pollution chronique.
Eaux superficielles et souterraines Aspect qualitatif	Pollution saisonnière	L'entretien des espaces verts et des pelouses fera l'objet d'une attention particulière avec l'interdiction du recours à des produits phytosanitaires non naturels (désherbants, engrais,), et l'obligation du recours à des moyens mécaniques ou thermiques, de la recherche des produits les moins nocifs, d'une sensibilisation et d'une formation des personnels ou sociétés d'entretien. De plus, aucun déverglaçage ne sera réalisé en hiver. La pollution due aux sels sera inexistante.
	Pollution accidentelle	Piégeage possible de la pollution dans les ouvrages de rétention des eaux de ruissellement (bassins avec vanne de sécurité)
Eaux usées et eau potable	Non concerné	Pas de mesures d'accompagnement
Zones humides	Le projet n'intercepte pas de zone humide	Pas de mesures d'accompagnement
Milieu naturel	Présence d'écrevisses à pattes blanches dans le ruisseau du Vermare – rejet d'eaux pluviales dans le ruisseau.	Mise en place d'ouvrages de rétention enherbés munis de cloisons siphoïdes , permettant un double abattement de la pollution chronique. Respect de la Directive Cadre Européenne et du milieu récepteur.
Phase travaux	Incidences fortes d'un point de vue qualité des eaux, milieu naturel et hydraulique notamment lors de la construction de la passerelle Des mesures d'accompagnement seront établies pour limiter les incidences lors de la phase travaux	- Mesures qualitatives et pour la protection des espèces piscicoles afin d'éviter le rejet de polluants dans les eaux superficielles : équipement des aires de chantier, aménagement en phase initiale des ouvrages de rétention enherbés, stockage sécurisé des produits polluants, limitation des défrichements, des décapages et de la circulation des engins, création de bassins de décantation en phase préliminaire des travaux en amont des ouvrages de rétention enherbés - Mesures préventives quant à l'organisation du chantier Isolement des espaces naturels sensibles

Tableau 2 : Synthèse du projet

Point de rejet : fossé de diffusion puis à terme le Vermare, application des conditions du PPRNi de Brévenne – l'urdine sur la limitation des ruissellements issus des surfaces imperméabilisées nouvelles (debit de fuite égal au débit généré à l'état initial sur le tènement pour une pluie d'occurrence 5 ans et dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales pour un évênement pluvieux de fréquence 100 ans).	Contexte Ecoulements des bassins versants extérieurs et du projet	Sous bassin versant 4 – Gestion des eaux pluviales	Point de rejet: tossé de diffusion puis à terme le Vermare, application des conditions du PPRNi de Brévenne – Turdine sur la limitation des ruissellements issus des surfaces imperméabilisées nouvelles (débit de fuite égal au débit généré à l'état initial sur le tènement pour une pluie d'occurrence 5 ans et dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales pour un évènement pluvieux de fréquence 100 ans).	Contexte Ecoulements des bassins versants extérieurs et du projet	Sous bassin versant 3 – Gestion des eaux pluviales	Foint de rejet: Tosse de ultrusion plus à terme le Vermare, application des conditions du PPRNI de Brévenne – Turdine sur la limitation des ruissellements issus des unfaces imperméabilisées nouvelles (débit de fuite égal au débit généré à l'état inîtial sur le tènement pour une pluie d'occurrence 5 ans et dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales pour un évènement pluvieux de fréquence 100 ans). Mise en place de cunettes béton 150/30 cm et de fossés béton 150/50/50 cm pour récupérer les eaux de ruissellement du projet et des bassins versants extérieurs, transit vers les 2 ouvrages de évènement pluvieux de fréquence 100 ans).		Sous bassin versant 2 - Gestion des eaux pluviales	Point de rejet : ø300 mm sous la RD vers le ruisseau du Goujard puis à terme le Rhins, application des conditions du PPRNI de Rhins – Trambouze sur la limitation des ruissellements issus des surfaces imperméabilises nouvelles (débit de fuite de 20 l/s et dimensionnement de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales pour un événement pluvieux de fréquence 10 ans, en accord avec les prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne).	Contexte Ecoulements des bassins versants extérieurs et du projet	Sous bassin versant 1 – Gestion des eaux pluviales	
les eaux de ruissellement du projet et des bassins versants extérieurs, transit vers l'ouvrage de rétention sjoignent la Turdine.	ins versants extérieurs et du projet		les eaux de ruissellement du projet et des bassins versants extérieurs, transit vers l'ouvrage de uisseau du Vermare.	ins versants extérieurs et du projet		r les eaux de ruissellement du projet et des bassins versants extérieurs, transit vers les 2 ouvrages de u superficiel, à terme les eaux réjoignent le ruisseau du Vermare de manière diffuse.	ins versants extérieurs et du projet		r les eaux de ruissellement du projet et des bassins versants extérieurs, transit vers l'ouvrage de rétention oujard.	sins versants extérieurs et du projet		